



CONSEIL DE DIRECTION
87^{ème} session
Rome, 21-23 avril 2008

UNIDROIT 2007
C.D. (87) 7
Original: français/anglais
Mars 2008

Point n° 7 de l'ordre du jour :
Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2009

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour 2009</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Elaboration du projet de budget pour l'exercice financier 2009</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>F.C. (63) 2 rév. F.C. (63) 3 Plan stratégique adopté par l'Assemblée Générale à sa 61^{ème} session (Rome, 29 novembre 2007) (doc. A.G.(61)4)</i>

Introduction

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2008 (F.C. (63) 2 rev.), préparées par le Secrétariat, ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 63^{ème} session, qui s'est tenue à Rome le 11 mars 2008, conformément à l'article 31 du Règlement, ainsi qu'émendé par l'Assemblée Générale à sa 61^{ème} session. Le Conseil est appelé à élaborer, sur la base de ces premières estimations, le projet de Budget pour 2009 qui sera communiqué aux Gouvernements membres pour observations, à soumettre avant le 30 septembre 2008. Le projet de Budget sera ensuite soumis, avec les observations éventuelles des Gouvernements, à la Commission des Finances à sa 64^{ème} session, qui se tiendra à Rome en octobre 2008, laquelle exprimera un avis sur le projet de Budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale à sa 62^{ème} session, qui se tiendra à Rome fin novembre 2008

2. Pour ce qui concerne les implications sur le projet de Budget pour l'exercice financier 2009, le Secrétariat désire rappeler que le Conseil de Direction discutera le Programme de travail futur à sa 87^{ème} session et que ses propositions seront transmises à l'Assemblée Générale, pour adoption, à sa 62^{ème} session fin novembre 2008.

3. Le Secrétariat se réjouit que les arriérés de certains Etats membres montrent encore une amélioration sensible par rapport à la situation enregistrée en 2007. Le Brésil a payé tous ses arriérés ; l'Argentine a payé la contribution pour 2007. Ces résultats encouragent le Secrétariat à poursuivre ses efforts auprès des autorités compétentes pour assurer le règlement des arriérés des Gouvernements en retard, parce que certaines situations restent critiques et suscitent les préoccupations les plus vives. Le Secrétariat souhaite inviter le Conseil de Direction à prendre note des résultats, ainsi que de sa détermination à poursuivre dans cette direction au cours des mois à venir.

4. Au moment de la rédaction du présent document (moitié mars 2008), les comptes définitifs pour l'exercice financier 2007 n'étaient pas encore disponibles. Il est cependant possible d'affirmer qu'une somme pourra être reportée de cet exercice financier sur celui de 2008, et cela grâce à certaines économies qui ont pu être réalisées, ainsi que grâce justement au recouvrement d'une partie des arriérés.

Dépenses

5. Le Secrétariat propose que les dépenses prévues pour 2009 subissent des augmentations, ce qui nécessite d'une explication.

6. Pour ce qui concerne les Chapitres 2 (Rétributions) et 3 (Charges sociales) les augmentations prévues sont dues :

a) aux augmentations annuelles des rétributions de tout le personnel encadré ; le Secrétariat a prévu une augmentation d'environ 3%, dont une partie couvre les prévues par le système des Organisations coordonnées auquel l'Institut se réfère, et une partie couvre les augmentations dues aux progressions de carrière ;

b) au fait que le Secrétaire Général quittera l'Institut le 30 septembre 2008. Une procédure pour la sélection d'un nouveau Secrétaire Général a été lancée par le Conseil de Direction à sa 86^{ème} session. Au moment de la rédaction du présent document, un certain nombre de candidats ont été retenus et ce sera au Conseil de Direction à sa 87^{ème} session d'effectuer le choix définitif.

7. Le Secrétariat n'est donc pas en condition de connaître avec exactitude la rétribution du nouveau Secrétaire Général à inclure au Chapitre 2 ; cela dépendra, en effet, de sa nationalité (indemnité d'expatriation prévue au cas où il s'agirait d'un non italien ou d'un étranger non résident en Italie au moment de la prise de service) et de la présence ou non de membres de famille à sa charge. Le Secrétariat a donc considéré prudent prévoir au Chapitre 2 une rétribution qui couvre la rétribution d'un nouveau Secrétaire Général non italien et non résident en Italie, avec un époux/épouse et un enfant à sa charge. La somme indiquée pourrait donc être inférieure.

8. Pour ce qui concerne le Chapitre 3, le Secrétariat a considéré prudent d'inclure les charges sociales qui seraient à verser au cas où le nouveau Secrétaire Général devait être inscrit dans le système italien d'assurance sociale (INPS) ; il se pourrait cependant que cette somme puisse être inférieure (- € 50.000) au cas où le nouveau Secrétaire Général devait se trouver dans la même situation où se trouve le Secrétaire Général actuel, c'est à dire si le pays dont le nouveau Secrétaire Général aura la nationalité, ou son organisation de provenance (Université etc.), devaient se charger des charges sociales.

9. Pour ce qui est des variations des allocations budgétaires proposées pour les postes autres que le Chapitre 2, Article 1, et le Chapitre 3, le Secrétariat se trouve obligé à prévoir des augmentations à certains Chapitres. En effet, à cause de l'inflation et de l'augmentation des coûts, certaines dépenses sont augmentées progressivement, voire dramatiquement, au cours des dernières années. Le Secrétariat considère que certains Chapitres nécessitent donc d'ajustements.

10. Dans le Chapitre 6, le Secrétariat propose une augmentation des Articles 2 et 3. L'Article 2 concerne les coûts de téléphone, fax et Internet ; les nécessités de compter sur un système fiable pour l'accès à l'Internet, comportant des IP publics pour les exigences de la Bibliothèque et d'autres services, ont porté l'Institut à conclure un nouveau contrat plus performant. L'Institut a cependant mis en place un système qui devrait réduire le coût des communications téléphoniques, en particulier avec l'étranger, dont les résultats ne peuvent pas encore être appréciés. L'Article 3 concerne les coûts postaux. L'augmentation des tarifs a porté l'Institut à dépasser le plafond de ces deux Articles dans les années précédentes ; le Secrétariat propose donc de les augmenter. Il faut rappeler que les coûts postaux incluent l'envoi des publications de l'Institut aux bibliothèques dépositaires des pays membres et aux abonnés, qui permettent de compter sur des recettes.

11. L'Article 6 du Chapitre 7 inclut les taxes locales. En particulier, certaines taxes locales, auxquelles l'Institut est tenu car l'exemption d'après l'accord de siège ne concerne que les impôts nationaux, ont augmenté de manière extrêmement importante au cours des dernières années. Pour cette raison, le Secrétariat propose que cet Article soit augmenté de € 5.000.

12. L'Article 7 du Chapitre 7 couvre les frais de collaborateurs externes à l'Institut (il s'agit notamment de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entretien quotidien des locaux de l'Institut, y inclue la bibliothèque, et de la société qui de temps à autre s'occupe de l'entretien du jardin). Ces coûts ont augmenté et pour cette raison le Secrétariat propose une augmentation de ce Chapitre de € 2.000.

13. Le Chapitre 9 concernant la Bibliothèque n'a pas varié depuis des années, comme le Conseil sait bien. Le Secrétariat a essayé de conserver le patrimoine de la Bibliothèque, sans en élever l'allocation budgétaire, par le recours à des échanges et à des dons. Le Secrétariat propose une augmentation de € 2.500 pour l'Article 2 qui couvre les reliures des volumes des revues. Pour ce qui concerne le logiciel de la Bibliothèque, le catalogue de la Bibliothèque est maintenant disponible en ligne et offre aussi la possibilité de recherches qui peuvent être effectuées par plusieurs paramètres, ce qui est sûrement très utile car accessible de partout à n'importe quel moment. Cet important résultat a cependant provoqué une augmentation des coûts, dus au stockage des données, à la mise à jour etc., opérations qui sont plus complexes qu'un simple catalogue électronique accessible uniquement sur place. Le Secrétariat propose donc une augmentation de cet Article de € 7.000 pour couvrir cette augmentation des frais.

14. Au total, le Secrétariat propose donc que les dépenses pour 2009 s'élèvent à € 2.290.850,00, ce qui représente une augmentation de 3,7% par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2008.

Recettes

15. Le Secrétariat suggère que les dépenses proposées pour 2009 soient couvertes de la façon suivante:

Solde actif de l'exercice financier 2008	80.000,00
Contribution statutaire de l'Italie	265.000,00
Contributions statutaires des autres Etats membres	1.783.056,00
Contribution extra-statutaire du Royaume Uni	65.450,00
Autres recettes	67.344,00
Recettes diverses	30.000,00

16. Le solde actif prévu par le Secrétariat au terme de l'exercice 2008 est basé sur le fait que l'Institut est en train de s'efforcer de suivre les recommandations de la Commission des Finances et de l'Assemblée Générale de limiter les dépenses, notamment en cherchant d'obtenir des financements de la part de sources privées pour des projets particuliers, tels que le programme de bourses, la bibliothèque et la promotion des instruments UNIDROIT.

17. La contribution de l'Italie est une estimation du Secrétariat.

18. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2008 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.456, ce qui représente une augmentation de 3,54% par rapport à l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2008 (€ 2.372). Le Secrétariat désire informer le Conseil de Direction que le taux d'inflation pour la zone Euro est 3,3/3,5 (source : Eurostat, mars 2008).

19. La contribution du Royaume Uni se base sur une lettre de M. Anthony Inglese, membre du Conseil de Direction, qui annonce qu'il est prêt à offrir, sur le budget du «Department for Business Enterprise and Regulatory Reform», une contribution extra-statutaire de £ 50.000 pour financer, pour la quatrième année, le poste de Secrétaire Général adjoint chargé de la fonction d'Administrateur en chef. Le Secrétariat exprime sa gratitude pour cette offre généreuse.

20. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient ainsi augmentées par rapport à l'année 2008:

Catégorie I	de € 118.600	à € 122.800	+ € 4.200
Catégorie II	de € 52.184	à € 54.032	+ € 1.848
Catégorie III	de € 42.696	à € 44.208	+ € 1.512
Catégorie IV	de € 30.836	à € 31.928	+ € 1.092
Catégorie V	de € 26.092	à € 27.016	+ € 924
Catégorie VI	de € 21.384	à € 22.104	+ € 756
Catégorie VII	de € 18.976	à € 19.648	+ € 672
Catégorie VIII	de € 11.860	à € 12.280	+ € 420
Catégorie spéciale	de € 2.372	à € 2.456	+ € 84

21. Bien que le Secrétariat ait en cours des négociations avec des Etats qui ont manifesté leur intérêt à devenir membres de l'Institut, au moment de la rédaction de ce document le Secrétariat considère qu'il n'est pas prudent d'inclure la contribution de nouveaux Etats membres en 2009.

22. Les autres recettes (Chapitre 2) que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2008 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 12.000 à titre de contributions aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 50.344 pour les ventes des publications de l'Institut.

23. Le Secrétariat prévoit également des recettes diverses (Chapitre 3) de € 30.000, correspondant à des donations privées versées pour certaines activités de l'Institut, telles que les Banques de données.

* * *

24. La Commission des Finances, à sa 63^{ème} session, a exprimé l'avis suivant : « La Commission des Finances, en accueillant chaleureusement la contribution extra-statutaire du Royaume Uni annoncée, encore pour une année, par le membre britannique du Conseil de Direction, a eu une discussion très intense à propos du projet de Budget pour 2009 préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT. Alors que certains membres ont annoncé que leurs Gouvernements étaient prêts à accepter le projet de Budget, d'autres ont rappelé la position de leurs Gouvernements de demander la croissance zéro en termes nominaux du Budget. Le projet de Budget pour 2009 devrait néanmoins être transmis au Conseil de Direction pour sa considération. Et le Secrétariat d'UNIDROIT devrait être encouragé à entreprendre des efforts ultérieurs pour réaliser des économies ».

25. *Le Secrétariat propose par conséquent au Conseil de Direction (a) d'accepter la contribution extra-statutaire du Gouvernement britannique, en l'affectant à la destination spécifiquement indiquée; (b) d'approuver le projet de budget pour l'exercice financier 2009, présenté en Annexe I à ce document.*

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009

RECETTES (en Euro)

	2008	2009
Excédent actif présumé au 1^{er} janvier¹	70.000,00	80.000,00
Ch. 1 : Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ²	270.000,00	265.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ³	1.722.072,00	1.783.056,00
Contribution extra-statutaire du Royaume Uni ⁴	74.153,00	65.450,00
Ch. 2 : Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁵	10.000,00	12.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁶	42.778,00	50.344,00
Ch. 3 : Recettes diverses⁷	15.000,00	30.000,00
Total des recettes	2.209.003,00	2.290.850,00

NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - RECETTES:

1. Le solde actif que prévoit le Secrétariat au terme de l'exercice 2008 est basé sur l'hypothèse que l'Institut effectue des économies.
2. Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2007.
3. Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.456, correspondant à une augmentation de 3,54% par rapport à 2008 (€ 2.372). Le Secrétariat n'a pas prévu en 2009 de contributions de nouveaux Etats membres, bien que certains Etats aient manifesté leur intérêt à joindre l'Institut. V. § 21 de l'Introduction.
4. Cette recette se base sur une offre de contribution extra-statutaire formulée par M. Anthony Inglese, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, au nom du Gouvernement du Royaume Uni ; v. § 19 de l'Introduction.
5. Il s'agit d'une contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.
6. Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que des autres publications de l'Institut.
7. Ces recettes sont constituées par des contributions provenant de donations privées pour des services rendus par l'Institut (p. ex. les banques de données).

DEPENSES (en euro)

	2008	2009
Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité permanent) ¹	55.000,00	55.000,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes)	3.500,00	3.500,00
Art. 5 (Comités d'experts) ²	65.000,00	65.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ³	28.000,00	28.000,00
Total	151.500,00	151.500,00
Chapitre 2 - Rémunérations		
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) ⁴	1.305.000,00	1.310.000,00
Art.2 (Rémunérations collaborateurs) ⁵	17.500,00	20.000,00
Total	1.322.500,00	1.330.000,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances sociales) ⁶	344.153,00	390.000,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁷	8.500,00	8.500,00
Total	352.653,00	398.500,00
Chapitre 4		
Indemnité intégrative personnel à la retraite ⁸	2.500,00	2.500,00
Chapitre 5		
Impression de publications ⁹	31.500,00	31.500,00
Chapitre 6 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) ¹⁰	23.000,00	30.000,00
Art. 3 (Correspondance) ¹¹	20.000,00	25.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
Total	102.850,00	114.850,00
Chapitre 7 – Frais d'entretien		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	14.500,00	14.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	24.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, taxes locales) ¹²	15.000,00	20.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ¹³	25.000,00	27.000,00
Total	117.000,00	124.000,00
Chapitre 9 - Bibliothèque¹⁴		
Art. 1 (Achat de livres)	92.000,00	92.000,00
Art. 2 (Reliure)	6.500,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	15.000,00	22.000,00
Total	113.500,00	123.000,00
Chapitre 10		
Promotion des instruments d'UNIDROIT	5.000,00	5.000,00
Chapitre 11		
Programme de coopération juridique ¹⁵	10.000,00	10.000,00
Total des dépenses	2.209.003,00	2.290.850,00

NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - DEPENSES:

1. Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité permanent en vue des réunions de ces organes prévues pour le printemps 2009.
2. Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours. Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses.
3. Cet Article couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions seront effectuées avec des objectifs différents : parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations soeurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de Droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international – ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut.
4. Cet Article couvre les salaires et indemnités du Secrétaire Général (pour l'explication de la méthode suivie pour calculer la rétribution du Secrétaire Général v. § 7 de l'Introduction), des deux Secrétaires Généraux adjoints, de trois fonctionnaires à plein temps et d'un fonctionnaire à temps partiel de la catégorie A, d'un fonctionnaire *hors cadre* chargé de la fonction de dépositaire, de huit employés à plein temps et d'un employé à temps partiel de la Catégorie B chargés de fonctions administratives pour le Secrétariat et la bibliothèque, de trois employés à plein temps (deux assistants et le portier) de la catégorie C, ainsi que le salaire d'un consultant (une liste complète du personnel de l'Institut est présentée en Annexe IV).
Les rétributions et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A sont déterminés sur la base des barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les rétributions et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon un système qui prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordonnées.
5. Cet Article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents.
6. Cet Article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour les accidents, la maladie et la retraite. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.). L'augmentation tient compte des charges sociales d'un nouveau Secrétaire Général ; v. § 8 de l'Introduction).
7. Cet Article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents. Tout le personnel est assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance privée.

8. Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions pourront être effectuées sur ce Chapitre. Deux personnes restent bénéficiaires de cette allocation.
9. Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre volumes de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut (Actes officiels des Conférences etc.).
10. Cet Article inclut les dépenses pour l'Internet. Pour l'augmentation de cet Article, v. § 10 de l'Introduction.
11. Cet Article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes. V. § 10 de l'Introduction.
12. L'augmentation prévue tient compte de l'importance augmentation des impôts locaux, qui ne rentrent pas dans l'exemption fiscale dont jouit l'Institut, qui n'est prévue que pour les impôts nationaux. V. § 11 de l'Introduction.
13. Cet Article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entreprise qui s'occupe de l'entretien périodique du jardin. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
14. Ce Chapitre couvre l'acquisition par la bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure. Il faut observer qu'avec l'augmentation de ces coûts, la bibliothèque se voit contrainte de réduire les nouvelles acquisitions. Il faut noter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la bibliothèque de compter sur des échanges (170 publications) et sur l'envoi de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la Revue publie un compte-rendu. Une augmentation des dépenses pour le logiciel est due à la gestion du catalogue *on-line* ; v. § 13 de l'Introduction.
15. Ce Chapitre couvre la contribution de l'institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Au total, le Secrétariat propose donc que les dépenses pour 2009 s'élèvent à € 2.290.850, ce qui représente une augmentation de 3,7% par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2008. Le Secrétariat désire informer le Conseil de Direction que le taux d'inflation pour la zone Euro est 3,3/3,5 (source : Eurostat, mars 2008)